

PRIX DU CSA (11^e EDITION) RÈGLEMENT

Article 1er : objet

Le prix du CSA vise à récompenser un mémoire de deuxième cycle universitaire ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire qui constitue une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'audiovisuel. Les mémoires fondés sur l'application de pratiques professionnelles sont recevables à condition qu'ils contribuent à la réflexion scientifique sur ces mêmes enjeux.

Le prix du CSA s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s régulièrement dans une université ou une école supérieure de type universitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le travail doit avoir été soutenu à l'issue de l'année académique précédant celle de la remise du prix (2018-2019) et avoir reçu au minimum une cote équivalant à 15/20 (75 %).

Le mémoire ne doit pas avoir encore été publié.

Les candidat.e.s ne peuvent participer qu'une fois à l'attribution du Prix du CSA.

Article 2 : montant et périodicité

Le prix, d'une valeur actuelle de 2.500 €, est décerné tous les ans.

Il sera décerné lors de la présentation du rapport annuel du CSA au printemps 2019.

Le prix n'est pas obligatoirement attribué.

Article 3 : procédure d'attribution du prix

§ 1 - Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des publications du CSA (lettre d'information du CSA, site internet du CSA, compte Twitter et page LinkedIn et Facebook du CSA).

Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

§ 2 - Candidatures

Les candidatures doivent être associées au dépôt d'un mémoire de deuxième cycle universitaire ou de type universitaire - ayant reçu au minimum une cote équivalent à 15/20 (75 %).

Le dossier de candidature doit comporter un résumé de deux pages (6.000 signes), un formulaire de participation disponible en ligne sur www.csa.be/prixmemoire, un document attestant de la cote obtenue pour le mémoire, deux copies électroniques et deux exemplaires imprimés du mémoire. Une des copies électroniques et un des exemplaires imprimés doivent être anonymes. Ils ne peuvent porter aucune mention qui permette d'identifier le candidat, le promoteur et l'université où le mémoire a été défendu.

§ 3 - Recevabilité

Le responsable de la communication du CSA est chargé de la promotion du concours. La mise en place de la procédure, de la réception des candidatures et du rassemblement des informations nécessaires à la recevabilité est précisée dans le formulaire de dépôt des candidatures.

§ 4 - Délai d'introduction des candidatures

Les candidatures au « Prix du CSA » qui sera décerné au printemps 2019 doivent être envoyées à la Présidence du CSA, rue royale 89 à 1000 Bruxelles au plus tard le 14 janvier 2019.

§ 5 - Présélection

Une présélection est réalisée sur base du résumé mentionné ci-dessus (§ 2). Celui-ci doit comporter un titre, une description du sujet et des questions de recherche, ainsi que les approches théoriques et méthodologiques mobilisées, les résultats majeurs et les développements possibles.

§ 6 - Jury de sélection

Le jury est composé du Bureau du CSA et de son Directeur général ; il est présidé par le Président du CSA.

Le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix au cours du 1er trimestre 2019.

Le lauréat est choisi par le jury à l'unanimité.

Le jury est souverain dans ses délibérations, il n'a pas à motiver ses décisions.

Article 4 : application du règlement

Le jury est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.